

République Française

Département de la
Seine-et-Marne

Arrondissement de
Meaux

Commune de
MERY-SUR-MARNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09/01/2026 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 11 - Votants : 12

Présents : Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Noëlla MESNIER

Représentés : Aurélien SEYLER donne pouvoir à Alexandra CASTILLO

Absents : Sylvana CANDELA, Fabrice CUGUEN, Florence CUGUEN

Secrétaire de séance : Elodie ROBERT

DEL 2026 01 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) décide

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Nature	Crédits ouverts en 2025	Quart des crédits (25%)	Autorisation accordée
Chapitre 20	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
Article 203			6 250,00 €
Chapitre 21	385 485,18 €	96 371,30 €	16 371,30 €
Article 2157			16 371,30 €
Chapitre 23	275 000,00 €	68 750,00 €	148 750,00 €
Article 231			148 750,00 €
TOTAL	685 485,18 €	171 371,30	171 371,30 €

- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.
- **DIT** que la délibération n°2025_63 du 15 décembre 2025 est rapportée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Elodie ROBERT



Le Maire
Sami SEDDIK



Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.